




**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37902-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.745

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : VENTE D'UN DELAISSE CHEMIN DE LA BASTIDE ROUGE A Mme PITROU**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ

#### **Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier &amp; Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Odile BONTHOUX  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme Odile BONTHOUX

**Nomenclature** : 3.2 Alienations

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : VENTE D'UN DELAISSE CHEMIN DE LA BASTIDE ROUGE A Mme PITROU -  
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Mme Corinne PITROU a informé la ville de son intérêt pour l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant sa propriété cadastrée OR N°283.

Ce terrain faisait partie des dépendances de la voirie du chemin de la Bastide Rouge. Il a été désaffecté du fait d'être incorporé par erreur dans la propriété privée de Mme PITROU, depuis plusieurs années.

Le service des Domaines dans son avis en date du 20 février 2013 a estimé la parcelle de 75 m<sup>2</sup> à 1125 HT.

Dans son courrier du 7 novembre 2013 Mme Corinne PITROU a fait part de son accord pour l'acquisition du délaissé de voirie de 75 m<sup>2</sup> cadastré section OR n°298 au prix fixé par les Domaines.

C'est pourquoi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRONONCER** le déclassement du délaissé de voirie du chemin de la Bastide Rouge cadastré section OR n°298.

- **ACCEPTER** la cession de la parcelle cadastrée section OR n°298 à Mme Corinne PITROU au prix de 1125 euros HT.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le prix de vente du bien cédé par la ville.

**2013.745 - VENTE D'UN DELAISSE CHEMIN DE LA BASTIDE ROUGE A Mme PITROU**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 49</b>
<b>Présents</b>	<b>: 48</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 49</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**







CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

10214 M

Commune : Aix-en-Provence

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : OR
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/12/2012
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A Aix en Provence le 14/04/2013

Document d'arpentage dressé par M. BILICKI
à : MARSEILLE
Date : 12/12/2012
Signature :

Handwritten signature in blue ink.

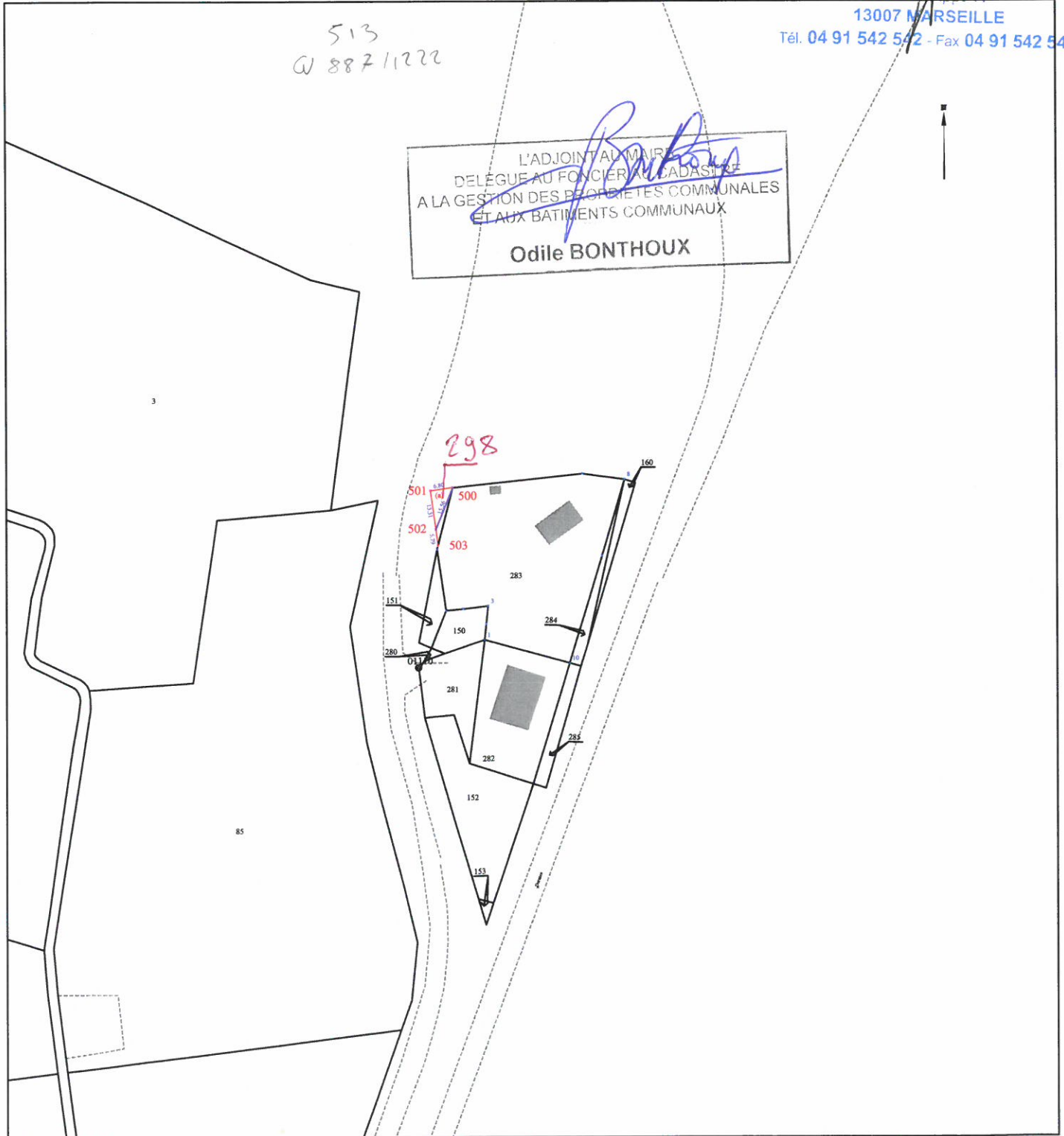
BILICKI DHOMBRES OSMO

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Successeurs de M. BOYON Roger
Géomètres Experts Fonciers DPLG
16, Rue Neuve Sainte Catherine
Bât 1, Appt 11
13007 MARSEILLE
Tél. 04 91 542 542 - Fax 04 91 542 543

513
W 88711222

L'ADJOINT AU MAIRE
DELEGUE AU FONCIER ET CADASTRE
A LA GESTION DES PROPRIETES COMMUNALES
ET AUX BATIMENTS COMMUNAUX
Odile BONTHOUX





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16, rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎: 04.42.37.54 08

Ville d'Aix en Provence  
Direction Générale Adjointe des Services  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine  
Hôtel de Ville  
13616 Aix en Provence cedex 1

## AVIS DU DOMAINE

*Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers*

*Art. L.311-8 du Code des Communes*

*Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982*

*Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972*

*Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation*

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2013-001V 0330

Dossier connexe n°

1. Propriétaire : VILLE D'AIX EN PROVENCE
2. Date de réception de la demande d'avis : 02/01/13 (affaire suivie par Mme PELLETIER lettre du 01/02/13 n°177/13)
3. Situation du bien :  
*Commune de* : Aix en Provence  
*Adresse ou lieu-dit* : 780 "Chemin de la Bastide Rouge"  
*Références cadastrales et superficie* :  
Délaissé de voirie non cadastré mitoyen de la parcelle OR 283  
Surface à céder: 75 m<sup>2</sup>
4. Description sommaire du bien ou droit à céder : Emprise de forme triangulaire située entre le chemin de la Bastide Rouge et la propriété de mme BIZEAU en nature de terrain d'agrément
5. Réglementation d'urbanisme :  
Terrain situé en zone NC du POS de la ville d'Aix, réservée aux

activités agricoles

6. Situation locative : présumé libre
7. Conditions de la vente : cession amiable
  
8. Valeur vénale du bien ou droit à céder :

La valeur vénale actuelle du bien visé ci-dessus, présumé libre de toute location ou occupation est de

1125€ HT

(MILLE CENT VINGT CINQ EUROS HORS TAXES)

A Aix, le 20/02/2013.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
**Directrice Régionale des Finances Publiques de**  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
Par déléation,  
L'Inspecteur  
**JC ROBERT**

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

<b>COURRIER ARRIVEE</b>			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
25 FEV. 2013			
N°			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI







CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

10214 M

Commune : Aix-en-Provence

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : OR
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/12/2012
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A Aix en Provence le 14/04/2013

Document d'arpentage dressé par M. BILICKI
à : MARSEILLE
Date : 12/12/2012
Signature :

Handwritten signature in blue ink.

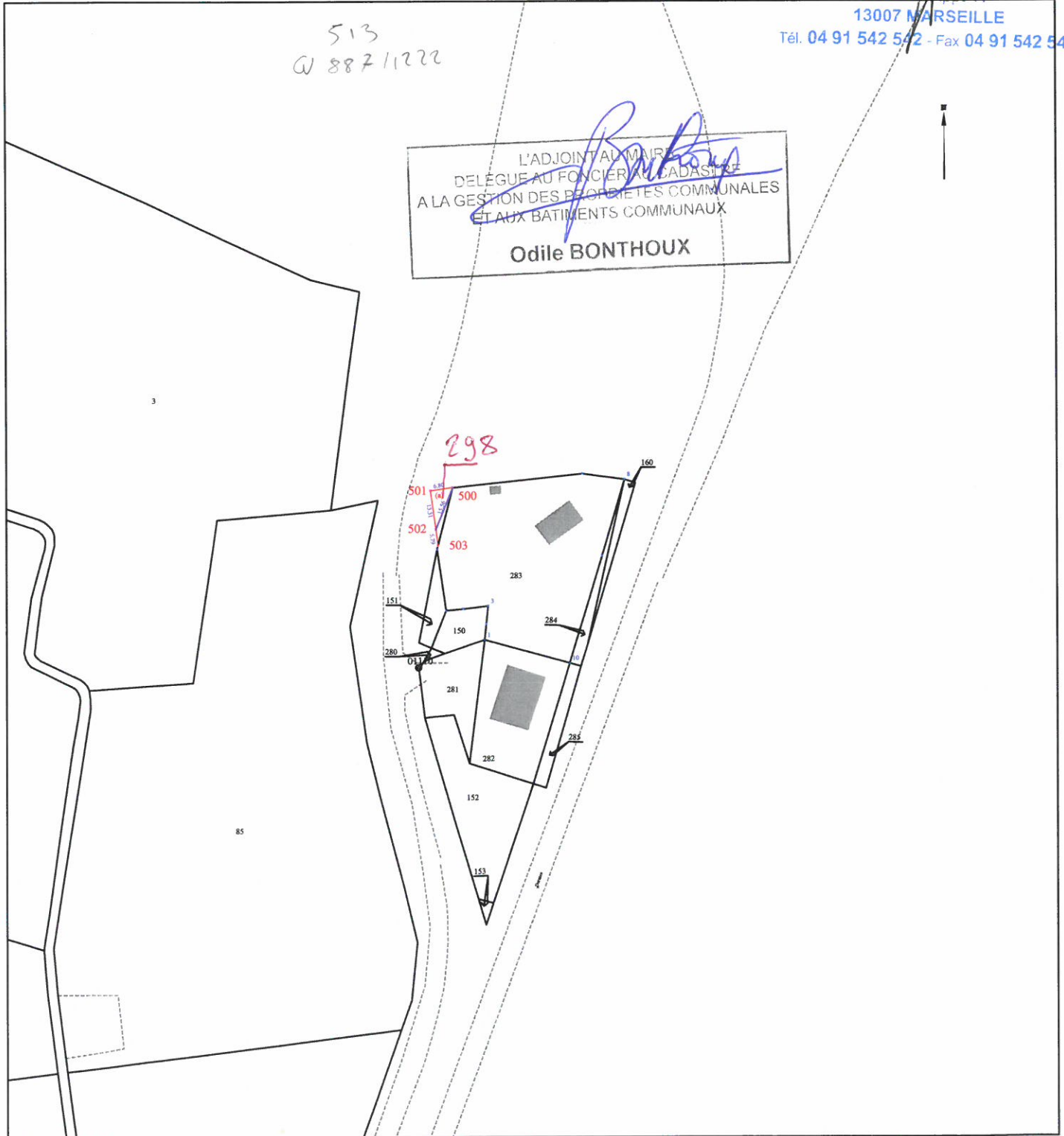
BILICKI DHOMBRES OSMO

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Successors de M. BOYON Roger
Géomètres Experts Fonciers DPLG
16, Rue Neuve Sainte Catherine
Bât 1, Apt 11
13007 MARSEILLE
Tél. 04 91 542 542 - Fax 04 91 542 543

513
W 88711222

L'ADJOINT AU MAIRE
DELEGUE AU FONCIER ET CADASTRE
A LA GESTION DES PROPRIETES COMMUNALES
ET AUX BATIMENTS COMMUNAUX
Odile BONTHOUX





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16, rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎: 04.42.37.54 08

Ville d'Aix en Provence  
Direction Générale Adjointe des Services  
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine  
Hôtel de Ville  
13616 Aix en Provence cedex 1

## **AVIS DU DOMAINE**

*Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers*

*Art. L.311-8 du Code des Communes*

*Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982*

*Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972*

*Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation*

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

**AVIS n° 2013-001V 0330**

**Dossier connexe n°**

- 1. Propriétaire :** VILLE D'AIX EN PROVENCE
- 2. Date de réception de la demande d'avis :** 02/01/13 (affaire suivie par Mme PELLETIER lettre du 01/02/13 n°177/13)
- 3. Situation du bien :**  
*Commune de :* Aix en Provence  
*Adresse ou lieu-dit :* 780 "Chemin de la Bastide Rouge"  
*Références cadastrales et superficie :*  
Délaissé de voirie non cadastré mitoyen de la parcelle OR 283  
**Surface à céder:** 75 m<sup>2</sup>
- 4. Description sommaire du bien ou droit à céder :** Emprise de forme triangulaire située entre le chemin de la Bastide Rouge et la propriété de mme BIZEAU en nature de terrain d'agrément
- 5. Réglementation d'urbanisme :**  
Terrain situé en zone NC du POS de la ville d'Aix, réservée aux

activités agricoles

6. Situation locative : présumé libre
7. Conditions de la vente : cession amiable
  
8. Valeur vénale du bien ou droit à céder :

La valeur vénale actuelle du bien visé ci-dessus, présumé libre de toute location ou occupation est de

1125€ HT

(MILLE CENT VINGT CINQ EUROS HORS TAXES)

A Aix, le 20/02/2013.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
**Directrice Régionale des Finances Publiques de**  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
Par délégation,  
L'Inspecteur  
**JC ROBERT**

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

<b>COURRIER ARRIVEE</b>			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
25 FEV. 2013			
N°			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI